

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2015 - 183

publié le 19 mai 2015

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 19 mai 2015

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
<http://www.sdis71.fr/category/recueils-des-actes-administratifs/>

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté AG/15-1023 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-officier David TUAILLON, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de EPINAC.	Page 1
- Arrêté AG/15-1024 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Alain GARGAM, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ETANG-SUR-ARROUX.	Page 3
- Arrêté AG/15-1025 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Luc CHAPUIS, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de JONCY.	Page 5
- Arrêté AG/15-1026 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-officier Philippe MEUNIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCHANIN.	Page 7
- Arrêté AG/15-1027 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Christian DARROUX, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PERRECY-GENELARD.	Page 9
- Arrêté AG/15-1028 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Frédéric DESCHAMPS, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOULON-SUR-ARROUX.	Page 11
- Arrêté AG/15-1029 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Christian SCRIVO, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN.	Page 13
- Arrêté AG/15-1030 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Yves COMMEAU, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY-LE-MONIAL.	Page 15
- Arrêté AG/15-1031 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Hubert MANCIAUX, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAROLLES.	Page 18
- Arrêté AG/15-1032 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Laurent POISSONNET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BOURBON-LANCY.	Page 20
- Arrêté AG/15-1033 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Georges LABELLI, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAUFAILLES.	Page 22
- Arrêté AG/15-1034 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Didier PAILLARD, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GUEUGNON.	Page 24
- Arrêté AG/15-1035 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Christian LAVENIR, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LA CLAYETTE.	Page 26
- Arrêté AG/15-1036 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Christian GONNOT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ISSY-L'EVEQUE.	Page 28
- Arrêté AG/15-1037 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-François BEURRIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY.	Page 30
- Arrêté AG/15-1038 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Yves JOURNET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-BONNET-DE-JOUX.	Page 32
- Arrêté AG/15-1039 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Philippe DELAIE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MACON.	Page 34
- Arrêté AG/15-1040 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Didier MARTINEZ, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS.	Page 36
- Arrêté AG/15-1041 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-officier Jean-Luc TUREAU, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CLUNY.	Page 38
- Arrêté AG/15-1042 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Alain PAGEAUT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DOMPIERRE-LES-ORMES.	Page 40
- Arrêté AG/15-1043 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Michel LIBET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LUGNY.	Page 42
- Arrêté AG/15-1044 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Alain DESROCHES, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MATOUR.	Page 44
- Arrêté AG/15-1045 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Michel BERNOLLIN, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TRAMAYES.	Page 46
- Arrêté AG/15-1046 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Fabrice MALON, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Nord.	Page 48
- Arrêté AG/15-1047 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-Luc VIDAL, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Sud.	Page 50
- Arrêté AG/15-1048 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-officier	Page 52

Sébastien VIALAY, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Est.	
- Arrêté AG/15-1049 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-Yves DE CARLI, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Centre.	Page 54
- Arrêté AG/15-1050 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Sylvain PATRU, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Nord.	Page 56
- Arrêté AG/15-1051 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Bernard BOISSEAU, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Sud.	Page 57
- Arrêté AG/15-1052 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jacques JANNIN, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Est.	Page 58
- Arrêté AG/15-1053 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Gilles BALLY, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Ouest.	Page 59
- Arrêté AG/15-1054 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Pascal DE CARLI, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Centre.	Page 60
- Arrêté AG/15-1055 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-officier Didier GALLARATI, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Nord.	Page 61
- Arrêté AG/15-1056 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Denis THOUVIGNON, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Sud.	Page 63
- Arrêté AG/15-1057 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-officier Eric ROSAIN, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Est.	Page 65
- Arrêté AG/15-1058 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-Yves FAURE, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Centre.	Page 67
- Arrêté AG/15-1003 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Patrick LANDRY, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Centre.	Page 69
- Arrêté AG/15-1004 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier René DUMONT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BUXY.	Page 71
- Arrêté AG/15-1005 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Thierry PAGES, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAGNY.	Page 73
- Arrêté AG/15-1006 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Eric LAMY, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GIVRY.	Page 75
- Arrêté AG/15-1007 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Yves CORNOT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NAVILLY.	Page 77
- Arrêté AG/15-1008 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Pascal VERDOT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL.	Page 79
- Arrêté AG/15-1009 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Patrick THURET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE.	Page 81
- Arrêté AG/15-1010 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-François THIELY, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SENNECEY-LE-GRAND.	Page 83
- Arrêté AG/15-1011 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Antoine RICCI-LUCCHI, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LOUHANS.	Page 85
- Arrêté AG/15-1012 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Gilles MAITRE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUISEAUX.	Page 87
- Arrêté AG/15-1013 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Franck MICHAUDET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MERVANS.	Page 89
- Arrêté AG/15-1014 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Philippe MAUCHAND, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PIERRE-DE-BRESSE.	Page 91
- Arrêté AG/15-1015 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-Claude PARNALAND, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROMENAY.	Page 93
- Arrêté AG/15-1016 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-François LEGER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAVIGNY-EN-REVERMONT.	Page 95
- Arrêté AG/15-1017 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier André BOURGEOIS, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VARENNES-SAINT-SAUVEUR.	Page 97
- Arrêté AG/15-1018 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier François LONGOBUCCO, Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'AUTUN.	Page 99
- Arrêté AG/15-1019 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Patrice CHAUDOUARD, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LE CREUSOT.	Page 101
- Arrêté AG/15-1020 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Thierry VUILLEMIN, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCEAU LES MINES et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Nord.	Page 103

- Arrêté AG/15-1021 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Hervé RATEAU, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ANOST.	Page 105
- Arrêté AG/15-1022 portant délégation de signature à Monsieur l'Officier Jean-Philippe PRIEUR, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de COUCHES.	Page 107
- Arrêté AG/15-1083 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARTIN, Chef du service Assistance de Direction.	Page 109
- Arrêté AG/15-1113 portant délégation de fonction et de signature à Madame la Première Vice-Présidente.	Page 111
- Arrêté AG/15-1114 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Deuxième Vice-Président.	Page 113
- Arrêté AG/15-1115 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Deuxième Vice-Président.	Page 115
- Arrêté AG/15-1116 portant désignation de son représentant à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.	Page 116
- Arrêté P/MG/15-1088 portant composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.	Page 117
- Arrêté P/MG/15-1089 portant composition nominative du comité technique du département de Saône-et-Loire.	Page 119
- Arrêté P/MG/15-1090 portant composition nominative du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.	Page 121
- Arrêté P/MG/15-1091 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécifique des sapeurs-pompiers professionnels du département de Saône-et-Loire.	Page 124

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.,
4, rue des Grandes Varennes
71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1023

Délégation de signature

ARRETE**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-01 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 juin 2012 portant nomination de M. TUAILLON David, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de EPINAC,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier TUAILLON David, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de EPINAC, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

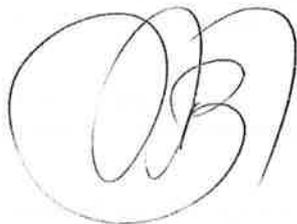
Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier TUAILLON David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le



**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15 1024

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 11-109 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 5 septembre 2011 portant nomination de M. GARGAM Alain, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ETANG-SUR-ARROUX,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier GARGAM Alain, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ETANG-SUR-ARROUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier GARGAM Alain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

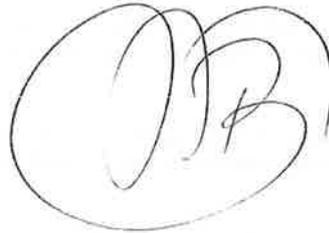
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1025

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 07-011 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 27 février 2007 portant nomination de M. CHAPUIS Luc, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de JONCY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier CHAPUIS Luc, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de JONCY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier CHAPUIS Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

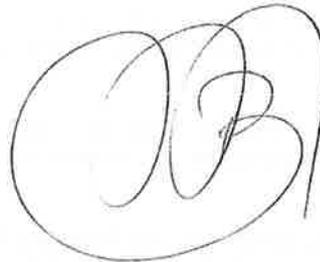
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÛNE-ET-LOIRE

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1026

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint P/KP/13-113 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 janvier 2014 portant nomination de M. le Sous-officier Philippe MEUNIER, en qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours de MONTCHANIN,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier Philippe MEUNIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCHANIN à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

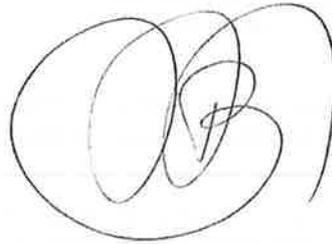
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le sous-officier Philippe MEUNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1027

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 10-089 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 janvier 2011 portant nomination de M. DARROUX Christian, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PERRECY-GENELARD,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier DARROUX Christian, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PERRECY-GENELARD, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

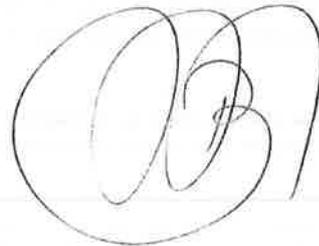
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier DARROUX Christian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1028

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 07-045 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juillet 2007 portant nomination de M. DESCHAMPS Frédéric, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOULON-SUR-ARROUX,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier DESCHAMPS Frédéric, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOULON-SUR-ARROUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

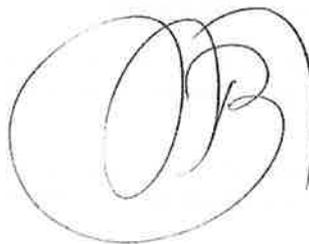
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier DESCHAMPS Frédéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1029
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°13-088 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 septembre 2013 portant nomination de M. SCRIVO Christian, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN.

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier SCRIVO Christian, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71

II Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier SCRIVO Christian, et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 II-e) du présent arrêté, est conférée, à M. l'Officier Didier PELISSE en sa qualité de Chef du Groupement Opérations.

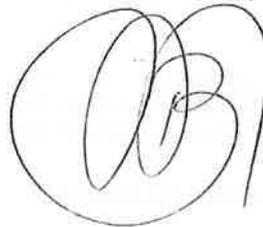
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier SCRIVO Christian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1030

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°12-118 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 décembre 2012, portant nomination de M. COMMEAU Yves, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY-LE-MONIAL,

Vu la décision d'affectation n°13-143 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 22 mars 2013 portant nomination de M. COMMEAU Yves, en qualité de Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Ouest.

Vu la décision d'affectation n°13-291 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 5 juillet 2013 portant nomination de M. COMMEAU Yves, en qualité de Chef du Service Moyens-Généraux de l'Antenne Territoriale Ouest,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier COMMEAU Yves, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY-LE-MONIAL, et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Ouest à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I En qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours :

A. Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71

B. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II En qualité de Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Ouest :

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

III En qualité de Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Ouest :

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.
- b) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

C. Marchés publics :

- a) Les formalités de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier COMMEAU Yves et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-I-B-e) du présent arrêté, est conférée, à M. l'Officier Didier PELISSE en sa qualité de Chef du Groupement Opérations.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier MANCIAUX Hubert, Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Ouest, délégation de signature est donnée à M. l'Officier COMMEAU Yves, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Ouest, à l'effet de signer les documents visés ci-dessous.

I Gestion du Personnel de l'antenne territoriale :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

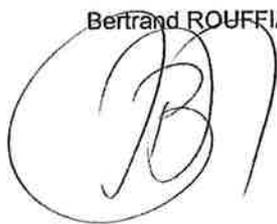
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier COMMEAU Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1031

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°11-029 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 avril 2011 portant nomination de M. MANCIAUX Hubert, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAROLLES,

Vu la décision d'affectation n°12-198 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. MANCIAUX Hubert, en qualité de Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Ouest,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MANCIAUX Hubert, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAROLLES, et Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Ouest, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I En qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours :

A. Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II En qualité de Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Ouest:

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B. Gestion du Personnel de l'antenne territoriale:

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier MANCIAUX Hubert et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 I-B-e) du présent arrêté, est conférée, à M. l'Officier Didier PELISSE en sa qualité de Chef du Groupement Opérations.

Article 3 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier MANCIAUX Hubert, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Ouest, délégation de signature est donnée à M. l'Officier COMMEAU Yves, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Ouest, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, II, A et B.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier MANCIAUX Hubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 13 MAI 2015

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le 12 MAI 2015

Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1032

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-096 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 décembre 2006 portant nomination de M. POISSONNET Laurent, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BOURBON-LANCY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier POISSONNET Laurent, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BOURBON-LANCY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

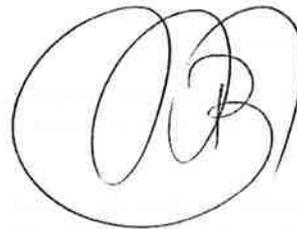
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier POISSONNET Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 12 MAI 2015
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le 13 MAI 2015

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1033
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°05-060 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 juillet 2005 portant nomination de M. LABELLI Georges, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAUFAILLES,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier LABELLI Georges, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAUFAILLES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

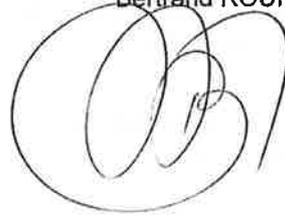
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier LABELLI Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1034

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-040 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 4 juin 2012 portant nomination de M. PAILLARD Didier, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GUEUGNON,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier PAILLARD Didier, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GUEUGNON, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

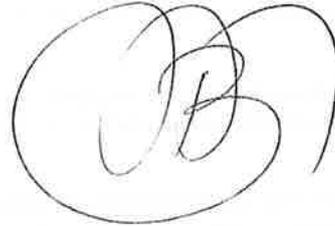
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier PAILLARD Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1035

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 94-054 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 décembre 1994 portant nomination de M. LAVENIR Christian, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LA CLAYETTE,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier LAVENIR Christian, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LA CLAYETTE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

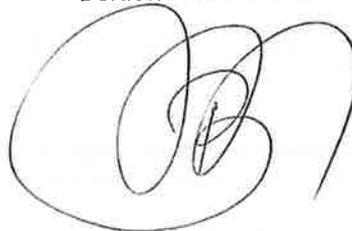
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier LAVENIR Christian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1036

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 01-040 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 27 avril 2001 portant nomination de M. GONNOT Christian, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ISSY-L'EVEQUE,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier GONNOT Christian, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ISSY-L'EVEQUE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

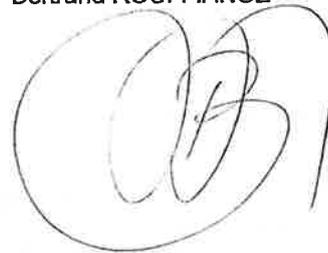
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier GONNOT Christian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1037

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-059 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 août 2006 portant nomination de M. BEURRIER Jean-François, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier BEURRIER Jean-François, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier BEURRIER Jean-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

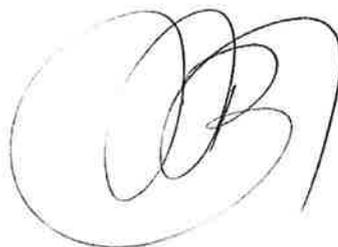
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1038

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 07-058 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 octobre 2007 portant nomination de M. JOURNET Yves, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-BONNET-DE-JOUX,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier JOURNET Yves, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-BONNET-DE-JOUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

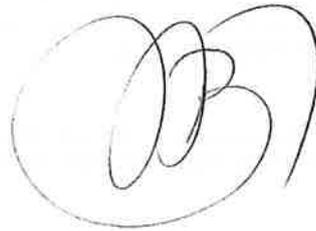
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier JOURNET Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15- 1039
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°14-081 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire en date du 29 août 2014 portant nomination de M Philippe DELAIE en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MACON,

Vu la décision d'affectation n°14-600 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 17 septembre 2014 portant nomination de M. Philippe DELAIE, en qualité de Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Sud,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier Philippe DELAIE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MACON, et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Sud, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I En qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours :

A. Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II En qualité de Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Sud:

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier Philippe DELAIE, les délégations de signature mentionnées aux articles 1 I-A-e) et 1 I-B-e) du présent arrêté, sont conférées, à M. l'Officier Pierre BRUNIER en sa qualité de Chef du service Ressources Humaines-Formation du Centre d'Incendie et de Secours de MACON.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier THOUVIGNON Denis, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Sud, délégation de signature est donnée à M. l'Officier Philippe DELAIE Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Sud, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification..

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier Philippe DELAIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 12 MAI 2015

Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 13 MAI 2015

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1040
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°06-085 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 octobre 2006 portant nomination de M. MARTINEZ Didier, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MARTINEZ Didier, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I. Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

III. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier MARTINEZ Didier, les délégations de signature mentionnées aux articles 1 I-e) et 1 II-e) du présent arrêté, sont conférées, à M. l'Officier VANHOVE Gérard en sa qualité de Chef du service Ressources Humaines-Formation du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS.

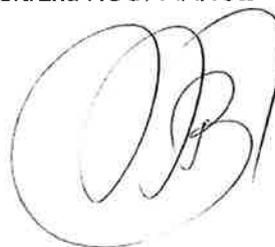
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier MARTINEZ Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 12 MAI 2015
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 13 MAI 2015

Publié le

Notification le



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1041
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 13-035 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 mai 2013 portant nomination de M. TUREAU Jean-Luc, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CLUNY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier TUREAU Jean-Luc, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CLUNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

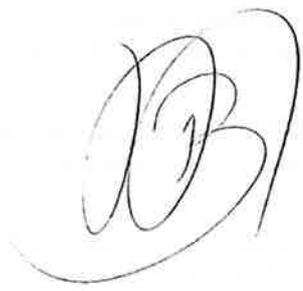
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier TUREAU Jean-Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1042

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 91-003 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 février 1991 portant nomination de M. PAGEAUT Alain, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DOMPIERRE-LES-ORMES,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier PAGEAUT Alain, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DOMPIERRE-LES-ORMES à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier PAGEAUT Alain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

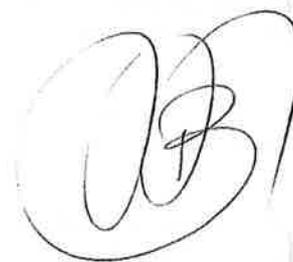
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1043

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 03-056 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 mars 2003 portant nomination de M. LIBET Michel, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LUGNY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier LIBET Michel, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LUGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier LIBET Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1044

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 98-013 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 février 1998 portant nomination de M. DESROCHES Alain, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MATOUR,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier DESROCHES Alain, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MATOUR, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier DESROCHES Alain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1045

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-101 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 décembre 2006 portant nomination de M. BERNOLLIN Michel, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TRAMAYES,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier BERNOLLIN Michel, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TRAMAYES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier BERNOLLIN Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le. **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

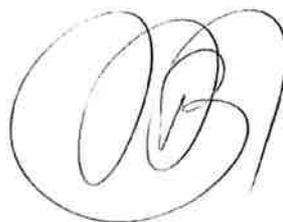
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1046

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°12-193 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. MALON Fabrice en qualité de Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Nord,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MALON Fabrice, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du Personnel de l'antenne :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier MALON Fabrice, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Nord, délégation de signature est donnée à M. le Sous-officier GALLARATI Didier, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

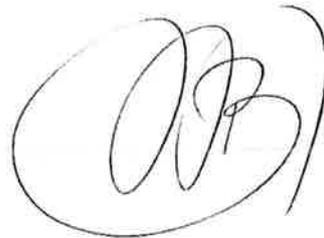
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier MALON Fabrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1047

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°13-294 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 5 juillet 2013 portant nomination de M. VIDAL Jean-Luc en qualité de Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Sud,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier VIDAL Jean-Luc, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Sud à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du Personnel de l'antenne :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier VIDAL Jean-Luc, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Sud, délégation de signature est donnée à M. l'Officier THOUVIGNON Denis Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Sud, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

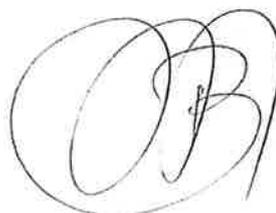
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier VIDAL Jean-Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1048

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°12-197 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 30 mars 2012 portant nomination de M.VIALAY Sébastien, en qualité de Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Est,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier VIALAY Sébastien, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du Personnel de l'antenne :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. le Sous-officier VIALAY Sébastien, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Est, délégation de signature est donnée à M. le Sous-officier ROSAIN Eric, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

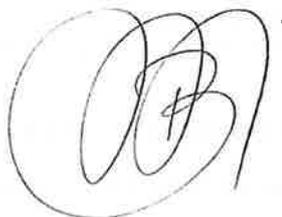
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier VIALAY Sébastien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1049

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°13-394 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 3 septembre 2013 portant nomination de M. DE CARLI Jean-Yves, en qualité de Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Centre,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier DE CARLI Jean-Yves, Chef de Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du Personnel de l'antenne :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier DE CARLI Jean-Yves, Chef de Service Ressources Humaines de l'Antenne Territoriale Centre, délégation de signature est donnée à M. l'Officier FAURE Jean-Yves, Chef de Service Moyens-Généraux de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

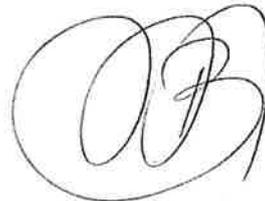
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier DE CARLI Jean-Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1050
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n° 13-412 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire en date du 20 septembre 2013 portant nomination de M. PATRU Sylvain, en qualité de Chef du Service Opération de l'Antenne Territoriale Nord,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier PATRU Sylvain, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

- Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier PATRU Sylvain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1051

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n° 12-200 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. BOISSEAU Bernard, en qualité de Chef du Service Opération de l'Antenne Territoriale Sud,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier BOISSEAU Bernard, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Sud, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier BOISSEAU Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

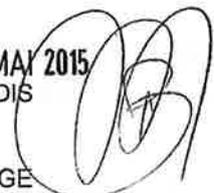
En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n° 12-201 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. JANNIN Jacques, en qualité de Chef du Service Opération de l'Antenne Territoriale Est,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier JANNIN Jacques, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier JANNIN Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDJS

Bertrand ROUFFIANGE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/15-1053

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n° 12-209 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. BALLY Gilles, en qualité de Chef du Service Opération de l'Antenne Territoriale Ouest,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier BALLY Gilles, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Ouest, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier BALLY Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, **11 2 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1054
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n° 12-202 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. DE CARLI Pascal, en qualité de Chef du Service Opération de l'Antenne Territoriale Centre,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier DE CARLI Pascal, Chef de Service Opération de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier DE CARLI Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Reception en Préfecture le : 13 MAI 2015

Notification le

Publication le

Fait à SANCE, 11 2 MAI 2015
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°12-207 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. GALLARATI Didier, en qualité de Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Nord.

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier GALLARATI Didier, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.
- b) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

III Marchés publics :

- a) Les formalités de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-officier GALLARATI Didier, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Nord, délégation de signature est donnée à M. l'Officier Thierry VUILLEMIN, Chef du Service déconcentré des Finances de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier MALON Fabrice, Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Nord, délégation de signature est donnée à M. le Sous-officier GALLARATI Didier, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer les documents visés ci-dessous.

I Gestion du Personnel de l'antenne territoriale :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

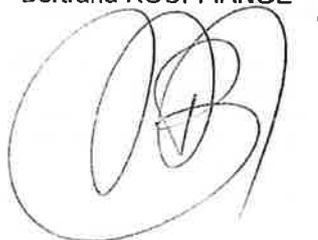
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier GALLARATI Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°13-282 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 28 juin 2013 portant nomination de M. THOUVIGNON Denis, en qualité de Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Sud.

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier THOUVIGNON Denis, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Sud à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.
- b) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

III Marchés publics :

- a) Les formalités de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier THOUVIGNON Denis, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Sud, délégation de signature est donnée à M. l'Officier Philippe DELAIE, Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Sud, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier VIDAL Jean-Luc, Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Sud, délégation de signature est donnée à M. l'Officier THOUVIGNON Denis Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Sud, à l'effet de signer les documents visés ci-dessous.

I Gestion du Personnel de l'antenne territoriale :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification. .

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier THOUVIGNON Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le ... **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUEFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1057
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°12-204 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. ROSAIN Eric, en qualité de Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Est.

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier ROSAIN Eric Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.
- b) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

III Marchés publics :

- a) Les formalités de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-officier ROSAIN Eric, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Est, délégation de signature est donnée à M. l'Officier RICCI-LUCCHI Antoine, Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-officier VIALAY Sébastien, Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Est, délégation de signature est donnée à M. le Sous-officier ROSAIN Eric, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer les documents visés ci-dessous.

I Gestion du Personnel de l'antenne territoriale :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission individuels.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

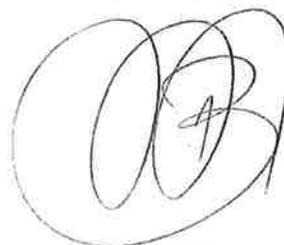
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier ROSAIN Eric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision d'affectation n°12-205 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 30 mars 2012 portant nomination de M. FAURE Jean-Yves, en qualité de Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Centre,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier FAURE Jean-Yves, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.
- b) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

III Marchés publics :

- a) Les formalités de mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier FAURE Jean-Yves, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Centre, délégation de signature est donnée à M. l'Officier LANDRY Patrick, Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier DE CARLI Jean-Yves, Chef du Service Ressources Humaines-Formation de l'Antenne Territoriale Centre, délégation de signature est donnée à M. l'Officier FAURE Jean-Yves, Chef du Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer les documents visés ci-dessous.

I Gestion du Personnel de l'antenne territoriale :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
b) Les ordres de mission individuels.
c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
e) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
f) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

II Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
b) Les correspondances avec les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

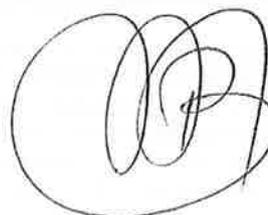
Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier FAURE Jean-Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15.-1003
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°05-057 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 juillet 2005 portant nomination de M. LANDRY Patrick en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE.

Vu la décision d'affectation n°13-011 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 8 février 2013 portant nomination de M. Patrick LANDRY, en qualité de Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Centre.

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier Patrick LANDRY, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE, et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Centre à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I En qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours :

A. Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71

B. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II En qualité de Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Centre:

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier Patrick LANDRY, les délégations de signature mentionnées aux articles 1-I-A-e) et 1-I-B-e) du présent arrêté, sont conférées, à M. l'Officier RENIAUD Christophe en sa qualité de Chef du service Ressources Humaines-Formation du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier Jean-Yvès FAURE, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Centre, délégation de signature est donnée à M. l'Officier Patrick LANDRY, Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Centre, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier Patrick LANDRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 12 MAI 2015
Le Président du CA.SDIS

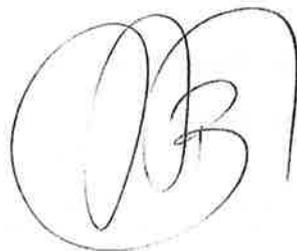
Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le 13 MAI 2015

Publié le

Notification le

Bertrand ROUFFIANGE





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/15-1004
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 13-085 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 septembre 2013 portant nomination de M. DUMONT René, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BUXY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier DUMONT René, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BUXY à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier DUMONT René sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1005

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-052 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 mars 2006 portant nomination de M. PAGES Thierry, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAGNY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier PAGES Thierry, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

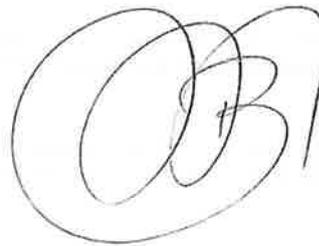
Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier PAGES Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1006

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-015 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 mars 2006 portant nomination de M. LAMY Eric, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GIVRY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier LAMY Eric, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GIVRY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

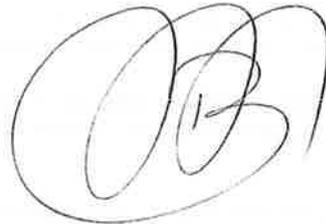
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier LAMY Eric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **11 2 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1007

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-068 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 août 2006 portant nomination de M. CORNOT Yves, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NAVILLY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier CORNOT Yves, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NAVILLY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

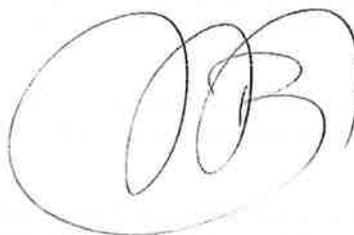
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier CORNOT Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1008

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 10-082 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 janvier 2011 portant nomination de M. VERDOT Pascal, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier VERDOT Pascal, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

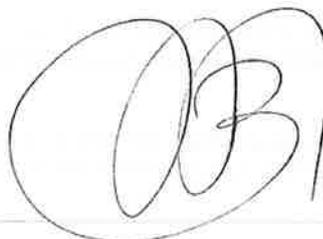
Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier VERDOT Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le. **11 2 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1009

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 11-089 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 novembre 2011 portant nomination de M. THURET Patrick, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier THURET Patrick, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier THURET Patrick sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

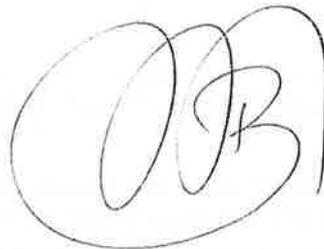
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1010

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 janvier 1999 portant nomination de M. THIELY Jean-François, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SENNECEY LE GRAND,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier THIELY Jean-François, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SENNECEY LE GRAND, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier THIELY Jean-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

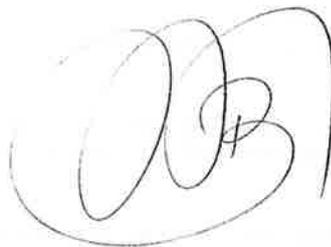
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1011
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°14-094 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 octobre 2014 portant nomination de M. RICCI-LUCCHI Antoine en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LOUHANS.

Vu la décision d'affectation n°14-628 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, en date du 17 octobre 2014 portant nomination de M. RICCI-LUCCHI Antoine en qualité de Chef du Service Finances de l'Antenne Territoriale Est.

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier RICCI-LUCCHI Antoine, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LOUHANS, et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I En qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours :

A. Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B. Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II En qualité de Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Est:

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier RICCI-LUCCHI Antoine et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 I B-e) du présent arrêté, est conférée, à M. l'Officier Didier PELISSE en sa qualité de Chef du Groupement Opérations-Prévisions-Préventions.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-officier ROSAIN Eric, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Est, délégation de signature est donnée à M. l'Officier RICCI-LUCCHI Antoine Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Est, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier RICCI-LUCCHI Antoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

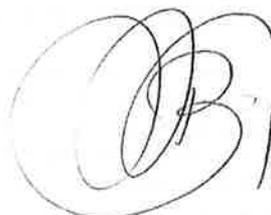
En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1012

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 02-002 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 janvier 2002 portant nomination de M. l'Officier MAITRE Gilles, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUISEAUX,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MAITRE Gilles, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CUISEAUX à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier MAITRE Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

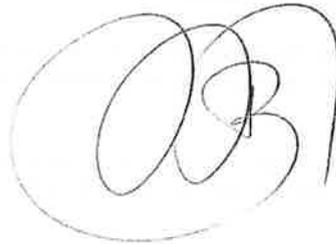
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1013
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 14-063 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 31 juillet 2014, portant nomination de M MICHAUDET Franck, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MERVANS,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MICHAUDET Franck, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MERVANS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

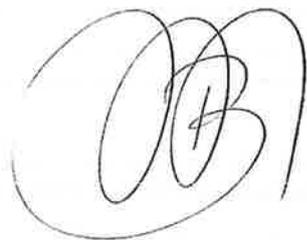
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier MICHAUDET Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1014

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 95-037 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 9 octobre 1995 portant nomination de M. MAUCHAND Philippe, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PIERRE-DE-BRESSE,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier MAUCHAND Philippe, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PIERRE-DE-BRESSE à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier MAUCHAND Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le. **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

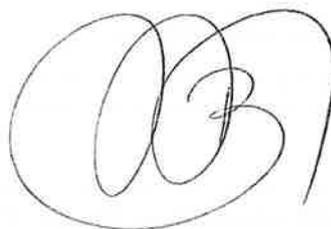
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a small flourish at the end.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1015

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 93-065 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 décembre 1993 portant nomination de M. PARNALAND Jean-Claude, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROMENAY,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier PARNALAND Jean-Claude, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROMENAY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier PARNALAND Jean-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

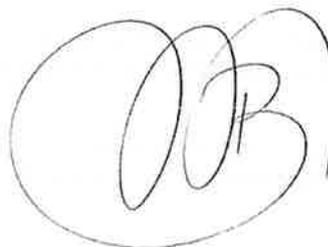
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-075 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 septembre 2006 portant nomination de M. LEGER Jean-François, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAVIGNY-EN-REVERMONT,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier LEGER Jean-François, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAVIGNY-EN-REVERMONT, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

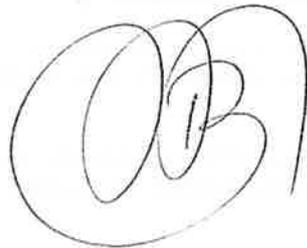
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier LEGER Jean-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1017

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 98-009 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 5 mars 1998, portant nomination de M. BOURGEOIS André, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier BOURGEOIS André, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VARENNES-SAINT-SAUVEUR, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier BOURGEOIS André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

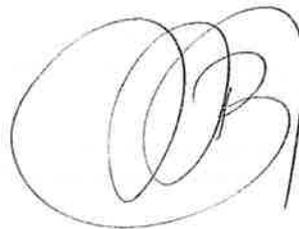
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1018
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°13-076 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 9 septembre 2013 portant nomination de M. LONGOBUCCO François en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'AUTUN,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M l'Officier LONGOBUCCO François, Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'AUTUN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71

II Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier LONGOBUCCO François et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 II-e) du présent arrêté, est conférée, à M. l'officier DILHAN Christophe en sa qualité de Chef du Service Ressources-humaines du centre.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

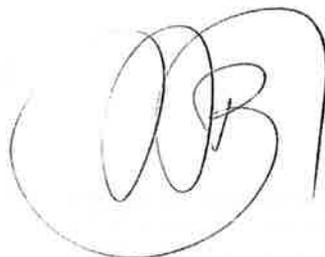
Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier LONGOBUCCO François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1019

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 06-061 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 2 mars 2006 portant nomination de M. CHAUDOUARD Patrice, en qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours de LE CREUSOT,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier CHAUDOUARD Patrice, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LE CREUSOT, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71

II Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier CHAUDOUARD Patrice, les délégations de signature mentionnées aux articles 1 I-e) et 1 II-e) du présent arrêté, sont conférées, à M. l'Officier MONIN Alexandre en sa qualité de Chef du service Ressources Humaines-Formation du Centre d'Incendie et de Secours de LE CREUSOT.

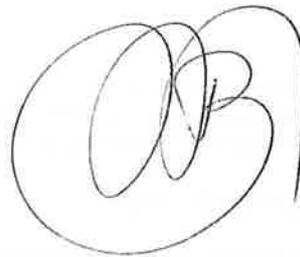
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier CHAUDOUARD Patrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1020

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-098 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 16 octobre 2012 portant nomination de M. VUILLEMIN Thierry, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la décision d'affectation n°14-054 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 mars 2014, portant nomination de M. VUILLEMIN Thierry, en qualité de Chef de Service déconcentré des Finances de l'Antenne Territoriale Nord,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier VUILLEMIN Thierry, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCEAU-LES-MINES, et Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Nord à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I En qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours :

A Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les chartes de bonne occupation d'un logement de fonction.
- e) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

B Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (A.R.T.T, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

C Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

II En qualité de Chef de Service Finances de l'Antenne Territoriale Nord

A. Gestion courante du service:

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

B. Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'Officier VUILLEMIN Thierry, les délégations de signature mentionnées aux articles 1 I A-e) et 1 I B-e) du présent arrêté, sont conférées, à M. l'Officier LAGRANGE Jean-Paul en sa qualité de Chef du service Ressources Humaines-Formation du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCEAU-LES-MINES.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-officier GALLARATI Didier, Chef de Service Moyens Généraux de l'Antenne Territoriale Nord, délégation de signature est donnée à M. l'Officier VUILLEMIN Thierry, Chef de Service déconcentré des Finances de l'Antenne Territoriale Nord, à l'effet de signer uniquement les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 6 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier VUILLEMIN Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

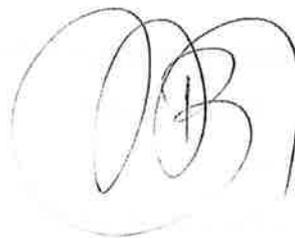
En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1021

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 00-002 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 8 janvier 2000 portant nomination de M. RATEAU Hervé, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ANOST,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier RATEAU Hervé, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ANOST, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier RATEAU Hervé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le



**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1022

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 09-021 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 5 juin 2009 portant nomination de M. PRIEUR Jean-Philippe, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de COUCHES,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier PRIEUR Jean-Philippe, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de COUCHES à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. l'Officier PRIEUR Jean-Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **13 MAI 2015**
Publié le
Notification le



CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale
AG/ 15-1083
Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les codes de procédures civiles, de procédure pénale et de justice administrative,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Vu l'arrêté 2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la décision n° 14-700 en date du 16 janvier 2015, portant nomination de Madame Stéphanie MARTIN aux fonctions de Chef du service Secrétariat de Direction,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie MARTIN, Chef du service Assistance de Direction, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son service et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion du Personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) A l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.

II Gestion courante du Service :

- a) La transmission à Monsieur le Préfet de Saône et Loire les actes soumis au contrôle de légalité et notamment, par télétransmission, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du conseil d'Administration.
- b) Publication du recueil des actes administratifs du S.D.I.S 71.
- c) La certification du caractère exécutoire des délibérations, conventions, contrats, décisions, arrêtés, et documents administratifs, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- d) Les ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- e) Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision et liées à l'activité du service Assistance de Direction.

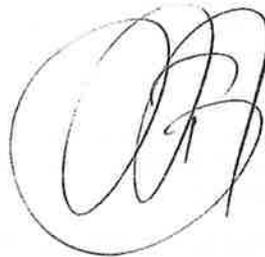
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Mme la Chef du service Assistance de Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **12 MAI 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **13 MAI 2015**

Publié le

Notification le

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Vu l'arrêté 2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n° 2015-22 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 mai 2015 portant élections des Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1^{er} Délégation de fonction est donnée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire à Madame Edith PERRAUDIN, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration, pour suivre les dossiers relevant du domaine de compétences des ressources humaines et de leurs comités et commissions.

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Article 2 Délégation est donnée à Madame Edith PERRAUDIN, Première Vice-Présidente, à l'effet de signer les documents relevant des ressources humaines et de leurs comités et commissions.

Article 3 En cas d'absence de M le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., Madame Edith PERRAUDIN, Première Vice-Présidente, a délégation pour le représenter et signer les convocations, rapports, communications et délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'Administration ainsi que les actes notariés.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 6 Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Première Vice-Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 19 mai 2015

Le Président
Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **19 MAI 2015**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1114

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Vu l'arrêté 2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n° 2015-22 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 mai 2015 portant élections des Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1^{er} Délégation de fonction est donnée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Second Vice-Président du Conseil d'Administration, pour les politiques d'équipement, d'entretien et de maintenance du S.D.I.S. concernant les domaines suivants :

- Patrimoine,
- Véhicules terrestres à moteur, embarcations, matériels roulants,
- Habillement,
- Matériel opérationnel,
- Informatique et communication,
- Transmission,
- Santé – médical,

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Article 2 En cas d'absence de M le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. et de Madame Edith PERRAUDIN, Première Vice-Présidente, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Second Vice-Président du Conseil d'Administration a délégation pour le représenter et signer les convocations, rapports, communications et délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'Administration ainsi que les actes notariés.

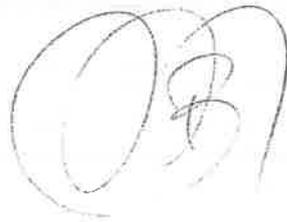
Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le deuxième Vice-Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 19 mai 2015

Le Président
Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **19 MAI 2015**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 15-1115

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Vu l'arrêté 2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu la délibération n° 2015-22 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 mai 2015 portant élections des Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de fonction est donnée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Monsieur Jacky RODOT, Troisième Vice-Président du Conseil d'Administration, pour suivre les dossiers relevant du domaine de compétences de la formation et de ses comités et commissions.

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Article 2 Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et publication.

Article 5 Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le troisième Vice-Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 19 mai 2015
Le Président
Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **19 MAI 2015**

Publié le

Notifié le



CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Service des Marchés

AG/ 15-1116

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Vu la délibération n°2015-26 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire en date du 12 mai 2015, relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire en date du 12 mai 2015, relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Vu l'arrêté 2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Considérant qu'au titre de l'article 22 - I 6° du Code des Marchés Publics, le Président de la Commission d'Appel d'Offres d'un établissement public local tel que le S.D.I.S. de Saône-et-Loire est le « représentant légal de l'établissement ou son représentant »,

ARRETE

- Article 1^{er} Monsieur Pierre BERTHIER, membre du Conseil d'Administration du S.D.I.S. est désigné pour représenter le Président du Conseil d'Administration aux fins d'exercer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, et ce de façon permanente jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à décision différente qui serait prise par un nouvel arrêté.
- Article 2 Monsieur le Président du Conseil d'Administration, et M Pierre BERTHIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire. Le présent arrêté sera également notifié à l'intéressé.
- Article 3 En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 19 mai 2015

Le Président
BERTRAND ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Préfecture le **19 MAI 2015**

Publié le

Notifié le



ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 43 et suivants portant dispositions applicables aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°2015-27 du 12 mai 2015 du Conseil d'Administration relative à la désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S.,

Vu le procès verbal de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 4 décembre 2014,

ARRETE

Article 1- La composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, placée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
Mme Edith PERRAUDIN	Mme Carole CHENUET
Mme Virginie PROST	Mme Josiane CORNELOUP
M. Jean-Michel DESMARD	M. Pierre BERTHIER
M. Jacky RODOT	M. Jean-Claude BECOUSSE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
<i>GRUPE HIERARCHIQUE SUPERIEUR</i>	
M. le Sergent Jérôme STEFANOWICZ	Mme le Sergent-chef Laurence DARGAUD
M. le Sergent-chef Vincent FRANCHI	M. l'Adjudant-chef Charles-Eric DELAIGLE
M. le Sergent-chef Christophe GALLARATI	M. l'Adjudant-chef Jean-François DEBOURG
<i>GRUPE HIERARCHIQUE DE BASE</i>	
M. le Sergent Mickaël COLLIGNON	M. le Sapeur de 1 ^{ère} cl. Fabien LAUPRETRE

- Article 2 -** Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, bénéficie d'un avancement, d'une promotion interne ou d'une intégration dans un grade classé dans un groupe hiérarchique supérieur ou dans une catégorie supérieure, il continue à représenter le groupe dont il relevait précédemment.
- Article 3 -** La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est présidée par Mme Edith PERRAUDIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'Administration représentant le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
En l'absence de Mme Edith PERRAUDIN, la présidence de la commission administrative paritaire est assurée par un autre représentant titulaire de l'administration.
- Article 4 -** L'arrêté n°P/MG/14-2281 du 12 décembre 2014 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.
- Article 5 -** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **19 MAI 2015**
Le Président du CA SDIS 71,

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception en Préfecture le	19 MAI 2015
Notification le	
Publication le	

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,





Docteur Bertrand ROUEFFIANGE

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2015-27 du 12 mai 2015 du Conseil d'Administration relative à la désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S.,

Vu le procès verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique des sapeurs-pompiers professionnels en date du 4 décembre 2014,

ARRETE

Article 1 - La composition nominative du comité technique du département de Saône-et-Loire est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Bertrand ROUFFIANGE	Mme Mathilde CHALUMEAU
Mme Edith PERRAUDIN	Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Virginie PROST	Mme Carole CHENUET
M. le Colonel Pierre PIERI	M. le Lieutenant-colonel Didier EISENBARTH
M. le Capitaine Philippe DELAIE	M. le Lieutenant-colonel Joël ROYET
M. Frédéric ROCHE	M. François FREMIOT
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Mme le Sergent-chef Carine JEANNIN	M. le Caporal-chef Christophe SPAY
M. l'Adjudant Cyrille JOUTEUX	M. le Lieutenant de 2 ^{ème} cl. Romuald BLONDEL
Mme Carole NICOLAS	M. le Caporal-chef Eddy NICOSIA
M. le Sergent Fabien REDON	M. le Sergent Denis GILLOZ
M. le Sergent Stéphane BOURGEOIS	M. le Sergent Maxime HEYRAUD
M. le Capitaine Antoine RICCI-LUCCHI	M. David VERCHERE

- Article 2 - Le comité technique est présidé par M. Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
En l'absence de M. Bertrand ROUFFIANGE, la présidence du comité technique est assurée par Mme Edith PERRAUDIN ou le cas échéant par Mme Virginie PROST.
- Article 3 - L'arrêté n° P/MG/14-2362 du 19 décembre 2014 portant composition du comité technique est abrogé.
- Article 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit Comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 19 MAI 2015

Le Président du CA SDIS 71,

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception en Préfecture le 19 MAI 2015
Notification le
Publication le

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,



Docteur Bertrand ROUFFIANGE

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n°P/MG/15-1089 en date du 19 mai 2015 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire portant composition du comité technique,

Vu le procès verbal de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental de sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 juin 2014,

Vu la délibération n°2015-27 du 12 mai 2015 du Conseil d'Administration relative à la désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S.,

ARRETE

Article 1 - La composition nominative du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
◆ Le président du Conseil d'Administration	
M. Bertrand ROUFFIANGE	Représentant suppléant : Mme Mathilde CHALUMEAU
◆ Membres siégeant au Comité Technique	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Mme Edith PERRAUDIN	Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Virginie PROST	Mme Carole CHENUET
M. le Colonel Pierre PIERI	M. le Lieutenant-colonel Didier EISENBARTH
M. le Capitaine Philippe DELAIE	M. le Lieutenant-colonel Joël ROYET
M. Frédéric ROCHE	M. François FREMIOT
◆ Membre supplémentaire siégeant au conseil d'administration du S.D.I.S.	
Représentant titulaire :	Représentant suppléant :
M. Pierre BERTHIER	Mme Catherine AMIOT
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires	Représentants suppléants :
<i>Représentants des Officiers</i>	
M. le Capitaine Philippe MAUCHAND	M. le Lieutenant Hervé VANDROUX
M. le Lieutenant Eric LAMY	M. le Lieutenant Frédéric CHIFFLOT
<i>Représentants des Adjudants</i>	
M. l'Adjudant-chef Pascal GENILLIER	M. l'Adjudant-chef Fabrice RIMET
<i>Représentants des Sergents</i>	
M. le Sergent-chef Serge CHEVROT	M. l'Adjudant Cyrille MAZUY
<i>Représentants des Caporaux</i>	
M. le Caporal-chef Vincent GOUBARD	Poste vacant
<i>Représentants des Sapeurs</i>	
M. le Caporal Dimitri CLEMENT	Mme le Caporal Charline ETRE
<i>Représentants du SSSM</i>	
M. l'Infirmier Sébastien SASSOT	M. l'Infirmier Richard ROSSI

Article 2 - En cas de changement de grade au cours de leur mandat, les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires poursuivent ce mandat jusqu'à son terme.

Article 3 - Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par M. Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
En l'absence de M. Bertrand ROUFFIANGE, la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est assurée par Mme Edith PERRAUDIN ou le cas échéant Mme Virginie PROST.

Article 4 - Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Article 5 - L'arrêté n°P/GD/15-019 en date du 16 janvier 2015 portant composition du comité consultatif départemental des SPV est abrogé.

Article 6 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 19 MAI 2015
Le Président du CA SDIS 71

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception en Préfecture le 19 MAI 2015
Notification le
Publication le

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,



Docteur Bertrand ROUFFANGE

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-27 du 12 mai 2015 du Conseil d'Administration relative à la désignation des membres du conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du S.D.I.S.,

Vu le procès verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique en date du 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté n°P/MG/14-2328 du 12 décembre 2014 portant attribution des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que les organisations syndicales ont désigné leurs représentants du personnel,

ARRETE

Article 1 - La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécifique des sapeurs-pompiers professionnels du département de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Bertrand ROUFFIANGE	Mme Mathilde CHALUMEAU
Mme Edith PERRAUDIN	Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Virginie PROST	Mme Carole CHENUET
M. le Lieutenant-colonel Jean-Philippe REBET	M. le Capitaine Thierry VUILLEMIN
M. le Commandant Eric BALZANO	M. le Capitaine Antoine RICCI-LUCCHI
M. Jean-Luc BENOIT	M. Didier LATREILLE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. l'Adjudant Cyrille JOUTEUX	M. le Caporal Thomas BERTRAND
M. le Sergent Mickaël COLLIGNON	M. le Lieutenant de 2 ^{ème} cl. Romuald BLONDEL
M. l'Adjudant-chef Laurent CHAUSSARD	Mme le Sergent-chef Carine JEANNIN
M. le Sergent Arnaud MORNE	M. le Sergent-chef Romuald PRORIOL
M. David VERCHERE	M. le Lieutenant de 1 ^{ère} cl. François LONGOBUCCO
M. l'Adjudant-chef Eric ROSAIN	Mme Thilán CORNIC

- Article 2 -** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par M. Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
En l'absence de M. Bertrand ROUFFIANGE, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Mme Edith PERRAUDIN ou à défaut par Mme Virginie PROST.
- Article 3 -** Le Médecin-chef du service de santé et de secours médical en qualité de médecin de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

Le conseiller de prévention de l'établissement assiste de plein droit, avec voix consultative, à ces mêmes séances.
- Article 4 -** Peuvent également assister aux séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sans avoir la qualité de membre de ce comité, un ou plusieurs agents de l'établissement auxquels le Président a demandé de l'assister.
- Article 5 -** L'arrêté n°P/MG/15-006 du 16 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.
- Article 6 -** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception en Préfecture le 19 MAI 2015
Notification le
Publication le

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,




Docteur Bertrand ROUFFIANGE



